



# COSMED

## Newsletter

LA LETTRE D'INFORMATION DES TPE, PME ET ETI DE LA FILIERE COSMETIQUE

TAGS : Catalogue nanomatériaux // Perturbateurs Endocriniens // Allégations sans // Export Israel // Export Canada // Brèves.

Chers lecteurs,

L'équipe COSMED vous souhaite de bonnes vacances. **Vous recevrez à nouveau cette newsletter dès la rentrée.**

Retrouvez nous sur les prochains évènements :

**- Ateliers et Rencontres achats autour du thème de la RSE, Marseille, 21 septembre**

En matinée : Visite entreprise NCDSM – Savonnerie du Fer à Cheval ou Atelier Co-développement ou Atelier "Développer la RSE dans votre entreprise" ;

L'après-midi : Conférence sur l'économie circulaire et Rencontres BtoB avec des fournisseurs du groupement d'achats Cosmed exposant des offres/services "responsables" ;

En soirée : Soirée C.O.M. Présentation des résultats de l'étude "Perception, comportements d'achats et attentes en matière de produits cosmétiques naturels" et cocktail.

[// Programme et bulletin](#)

**- J.E.S.T Montpellier, 29 septembre.** "Perturbateurs Endocriniens, Métaux Lourds, Substances CMR, Nanomatériaux : Substances critiques, de la détection aux stratégies de substitution".

[// Programme et bulletin](#)

**- LUXE PACK Monaco, 2 au 4 octobre.** Cosmed sera exposant sur l'espace Luxe Formulation, Hall Genois - stand GB9.

## Catalogue des nanomatériaux : quelles suites ?



Après 3 ans de retard, la Commission Européenne a enfin publié le 15 juin 2017 le catalogue des nanomatériaux. **Ce dernier compte 43 substances sur la base des données transmises par l'industrie sur le portail de notification CPNP :**

- 12 colorants ;
- 6 filtres UV ;
- et 25 substances assurant d'autres fonctions.

Or certaines de ces 43 substances ne sont pas autorisées dans les annexes ou n'ont pas fait l'objet d'une notification 6 mois avant la mise sur le marché (Article 16). Par conséquent, les produits cosmétiques contenant ces nanos ne sont pas conformes ! Les Personnes Responsables concernées devraient être contactées par l'ANSM et/ou la DGCCRF en vue de mesures adaptées (retrait de lots, sanctions, ...)

Ce catalogue devant être révisé régulièrement, la Commission a optimisé le portail CPNP afin d'informer les Personnes Responsables de toute éventuelle non conformité dans leurs prochaines notifications de nanos.

A noter : grâce à l'action des représentants de l'industrie, la Commission a mentionné dans le préambule que ce catalogue, basé sur la notification des industriels, est non opposable, et ce afin d'éviter une sur-interprétation de ces substances dans les réglementations à l'international.

[// Plus d'infos](#)



## **Perturbateurs Endocriniens : la France donne son accord pour la définition de la Commission Européenne**

**Les Etats Membres dont la France, ont adopté le mardi 4 juillet 2017, après plus d'un an de discussions, les critères de définition des perturbateurs endocriniens dans le cadre des produits phytopharmaceutiques.** Un texte similaire devrait suivre dans le cadre des biocides. Ces nouveaux critères devraient s'appliquer dans un délai de 6 mois. Déjà, le 28 février 2017, la Commission avait assoupli les critères de recevabilité des tests déterminant l'action des PE (cf. newsletter 74). Concernant la Réglementation Cosmétique, selon l'Article 15 paragraphe 4 du Règlement, la Commission doit « réviser le présent règlement en ce qui concerne les substances présentant des propriétés perturbant le système endocrinien ». Cette révision, prévue depuis 2013 dans l'attente d'une définition des PE, devrait être bientôt engagée.

A noter : le gouvernement français, estimant que le cadre européen n'était toujours pas assez protecteur, s'est engagé à mettre en place des dispositions nationales plus exigeantes. La Commission Européenne s'est quant à elle engagée dans son communiqué à conduire une stratégie européenne pour minimiser l'exposition du consommateur aux perturbateurs endocriniens.

[// Plus d'infos](#)



## Allégations "sans" et "hypoallergénique" : clap de fin

La dernière version du guideline "free from" et "hypoallergenic", qui avait notamment confirmé une position commune sur l'utilisation des allégations "sans" dans le respect des 6 critères communs (cf. newsletter n° 68), ne sera finalement pas publié en tant qu'Annexe du Règlement sur les critères communs. Il sera simplement publié en tant que document de travail de la Commission. **L'interprétation de ces allégations reste donc à la charge de chaque état membre.**

Cosmed recommande toutefois aux industriels de tenir compte de ces documents qui constituent l'interprétation de la majorité des états membres dont la France.



## Export Israel : nouveau règlement cosmétique enfin publié !

Le tant attendu nouveau règlement cosmétique israélien est enfin publié avec une entrée en vigueur au 1er juillet 2017. Le point le plus important est la désignation d'une Personne Responsable israélienne, devant détenir le DIP complet du produit cosmétique. Cette P.R. doit répondre à de nombreuses exigences notamment justifier d'une formation validée par le Ministère de la Santé et être enregistrée auprès du Ministère.

Les règles d'enregistrement, d'étiquetage ou d'application des B.P.F, sont également incluses dans ce Règlement.

[// Plus d'infos](#)



## Export Canada : mise à jour des substances réglementées

De nouvelles substances, dont l'acide borique, la méthylisothiazolinone et le mélange méthylisothiazolinone/méthylchloroisothiazolinone, sont à l'étude pour être ajoutées à la liste critique des ingrédients cosmétiques.

Les industriels utilisant ces substances peuvent transmettre à Santé Canada tout renseignement relatif à l'innocuité ou tout autre point à considérer

concernant ces substances, au plus tard le 11 Août 2017 par mail :  
[cosmetics@hc-sc.gc.ca](mailto:cosmetics@hc-sc.gc.ca).

[// Plus d'infos](#)



## Brèves

- 14 septembre – Aix en Provence. **Conférences : Tendances des allégations et formulations cosmétiques** organisées par le pôle PASS.

[// Plus d'infos](#)

- 6&7 octobre – Grasse. **Congrès Phyt'Arom - Apports de la Phytothérapie et de l'Aromathérapie en milieu médical et hospitalier.** Tarifs préférentiels jusqu'au 1er août.

[// Plus d'infos](#)

COSMED - LES OCRES DE L'ARBOIS - BAT. B - 495 RUE RENE DESCARTES- 13100 AIX EN PROVENCE- <http://www.cosmed.fr/>

RESPONSABLE DE LA REDACTION : JEAN-MARC GIROUX

CONTACT NEWSLETTER : ELSA MARQUIER - [E.MARQUIER@COSMED.FR](mailto:E.MARQUIER@COSMED.FR)

SI VOUS NE SOUHAITEZ PLUS RECEVOIR NOS EMAILS, MERCI DE CLIQUER ICI : [SE DESINSCRIRE](#)

© 2017 COSMED TOUS DROITS RESERVES

